

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/331

**Objet : Modification de la délibération portant désignation des
représentants du Conseil municipal au sein d'Essonne Habitat et de
Terralia**

Séance du mercredi 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 18 h 32, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 16 novembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 34⁽¹⁾
Présents à la
séance : 24
Excusés
représentés : 9
Absent : 1

* Arrivé à 18 h 38 avant le vote
relatif au vœu de la commune en
faveur de la paix au Proche-Orient

** Arrivée à 18 h 52 avant le vote
relatif au vœu de la commune en
faveur de la paix au Proche-Orient

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Omar Abbazi*, Valérie Marion**, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni, José Peres, Sandanakichenin Djanarthany, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Souad Medani, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Nicolas Fené à Annabelle Mallet, Denise Poezevara à Siegfried Van Waerbeke, Sylvie Deforges à Serge Mercieca, Sonia Schaeffer à Gilles Melin, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Marcus M'Boudou, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du General-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

(1) Nombre de membres en exercice porté à 34 compte tenu de la démission de Mme Karima Malki indiquée par M. Christian Amar Henni en début de séance et confirmée par la remise du courrier de démission

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
22 novembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/331

Objet : Modification de la délibération portant désignation des représentants du Conseil municipal au sein d'Essonne Habitat et de Terralia

Administration générale

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités locales, notamment l'article L2121-21,

VU le procès-verbal établi à l'issue des opérations de vote du 2 mai 2021,

VU la délibération du Conseil municipal n°2015/100 en date du 9 avril 2015 relative à l'acquisition d'une part sociale de la société Terralia,

VU la délibération n°2021/137 du Conseil municipal en date du 27 mai 2021 désignant les représentants du Conseil municipal au sein d'Essonne Habitat et de Terralia,

VU les statuts et le règlement intérieur de la SCIC HLM Essonne Habitat présentés au Conseil d'Administration du 22 février 2018,

VU la démission du Conseil municipal de Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} Adjoint au Maire, en date du 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un nouveau représentant afin de pourvoir au siège devenu vacant au sein du collège C « Collectivités publiques » de la SCIC HLM Essonne Habitat,

CONSIDÉRANT les candidats,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

2023/

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE

DESIGNE A L'UNANIMITE Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE
comme représentant de la Ville de Ris-Orangis au sein du collège C
« Collectivités publiques » de la SCIC HLM Essonne Habitat.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **30 NOV. 2023**

Publié le : **30 NOV. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

2023/11/30
2023/11/30